



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA



N° 16700*02

Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier une autorisation qui vous a été délivrée et qui est en cours de validité.
- Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 029 02224 00022 M 02
PC, PA ou DP Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie

le 24/06/2026

Dossier transmis :

- ☒ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Désignation de l'autorisation

Autorisation accordée :

- ☒ Permis de construire
- ☐ Permis d'aménager
- ☐ Déclaration préalable

N° autorisation : PC 29 02224 00022 M M/T N° modif :

Si vous en disposez, date du dépôt de l'autorisation initiale :

Date de délivrance de l'autorisation : 28/11/2024

2 Identité du ou des demandeurs^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

Raison sociale

Collectivité territoriale

N° SIRET

2 1 2 9 0 0 2 2 9 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

COLLECTIVITÉ COMMUNE

Représentant de la personne morale :

Nom

LE MÉROUR

Prénom

Joseph

3 Coordonnées du demandeur

 Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : 11 Voie : place d'Estienne d'Orves

Lieu-dit :

Localité : Camaret-sur-Mer

Code postal : 2 9 5 7 0 BP : 5 6 Cedex :

Téléphone : 0 2 9 8 2 7 9 4 2 2 Indicateur pour le pays étranger :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

contactmairie @camaretsurmer.fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Le Veryac'h

Localité : Camaret-sur-Mer

Code postal : 2 9 5 7 0

Références cadastrales^[2] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : C E Numéro : 1 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 375

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : 375

5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[4] : ☒ oui ☐ non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

PETR Architectes

Raison sociale

PETR Architectes

N° SIRET

4 4 3 3 3 5 6 2 5 0 0 0 3 6

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale :

Nom

Malorey

Prénom

Valérie

Numéro : 11

Voie : rue Jules Simon

Lieu-dit :

Localité : Crozon

Code postal : 2 9 1 6 0

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] : S05327PCM000825313

Conseil régional de l'ordre de : BRETAGNE

Téléphone : 0 9 8 4 0 8 1 6 8 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

bzh @ petr.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

PCO 290 2224 00022 Mo2

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

6 Objet de la modification ou de la régularisation

Type de demande :

- ☒ Demande de modification d'une autorisation en cours de validité
- ☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5 du code de l'urbanisme
- ☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme
- ☐ Demande de modification déposée en application de l'article R.462-9 du code de l'urbanisme

Description des modifications apportées à votre projet :

Ajout d'une palissade en bois avec portillon coulissant. Modification des façades (accès urinoirs passé en façade_Sud) et de la hauteur de toiture (-18cm).

7 Superficies

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

8 Informations complémentaires

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : Résidence pour étudiants :

Résidence de tourisme : Résidence hôtelière à vocation sociale :

Résidence sociale : Résidence pour personnes handicapées :

Autres :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

8.1 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme^[7]

- Mode constructif
☐ Modulaire ☐ Métal ☐ Bois
☐ Maçonnerie ☐ Béton armé
- Type de fondations
☐ Fondations classiques ☐ Fondations profondes ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

9 Surfaces

^[i] Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Il annule et remplace le précédent.

9.1 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

PCO 290 2224 00022M02

^[7] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

^[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R. 420-1 du code de l'urbanisme).

9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00	5
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)			5				5

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

10 Stationnement

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

11 Participation pour voirie et réseaux

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

11.1 Pour un particulier

Nom	Prénom

11.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom	Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

PCO 290 2224 00022 Mo2

Adresse électronique :

@

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À CAMARET-SUR-MER

Fait le 24/06/2026

Joseph Le Mérour

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

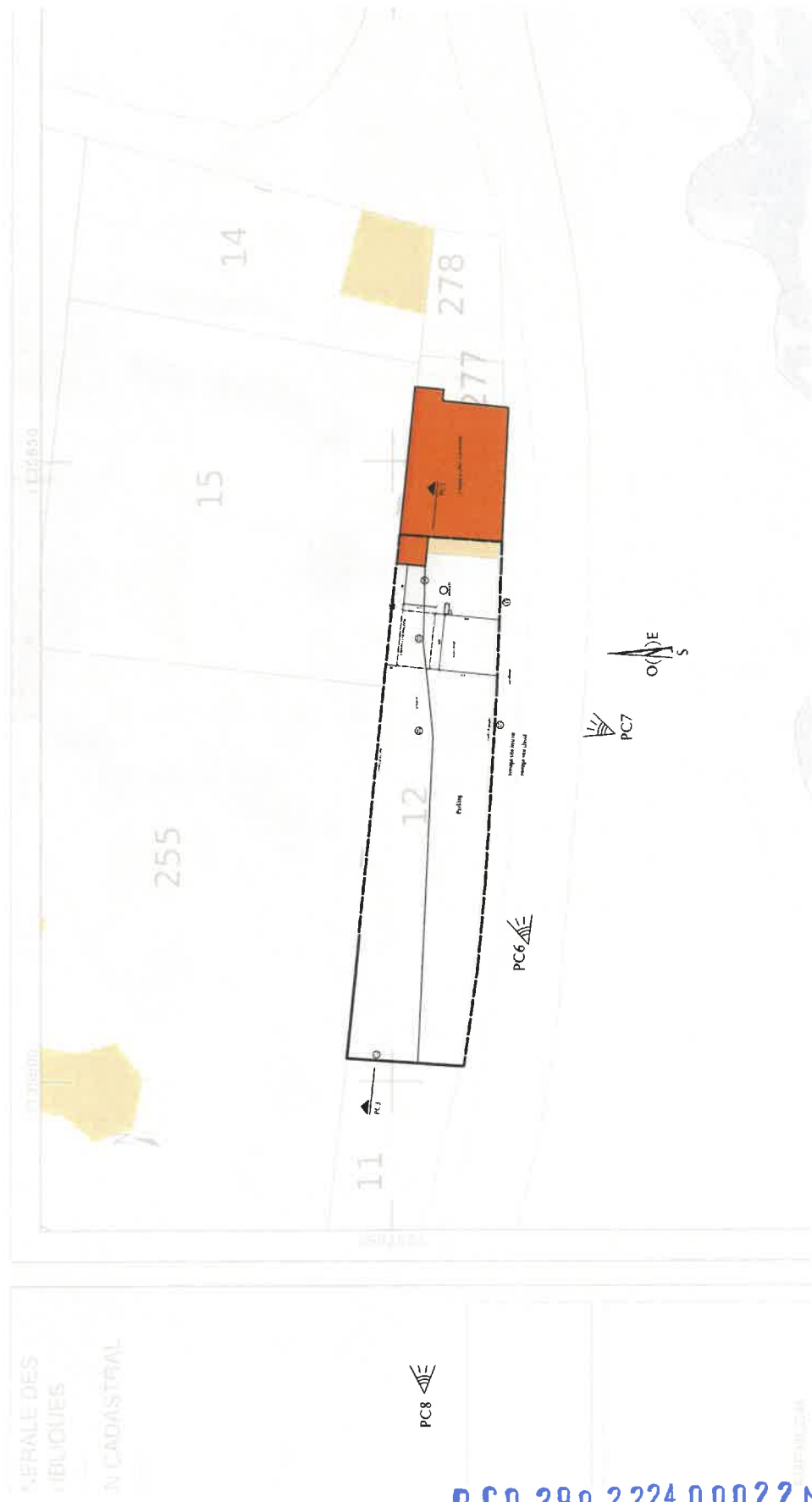
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

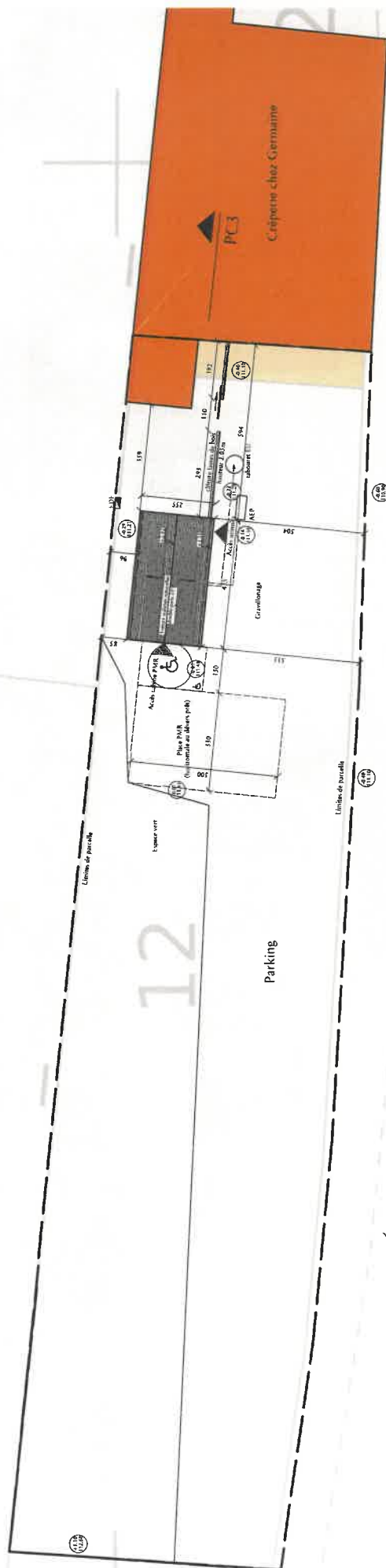
⚠ Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.



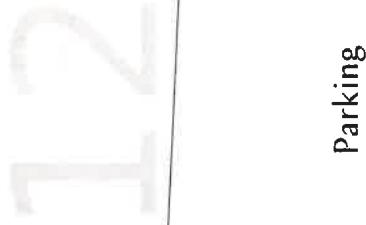
PCO 290 2224 00022 Mo2

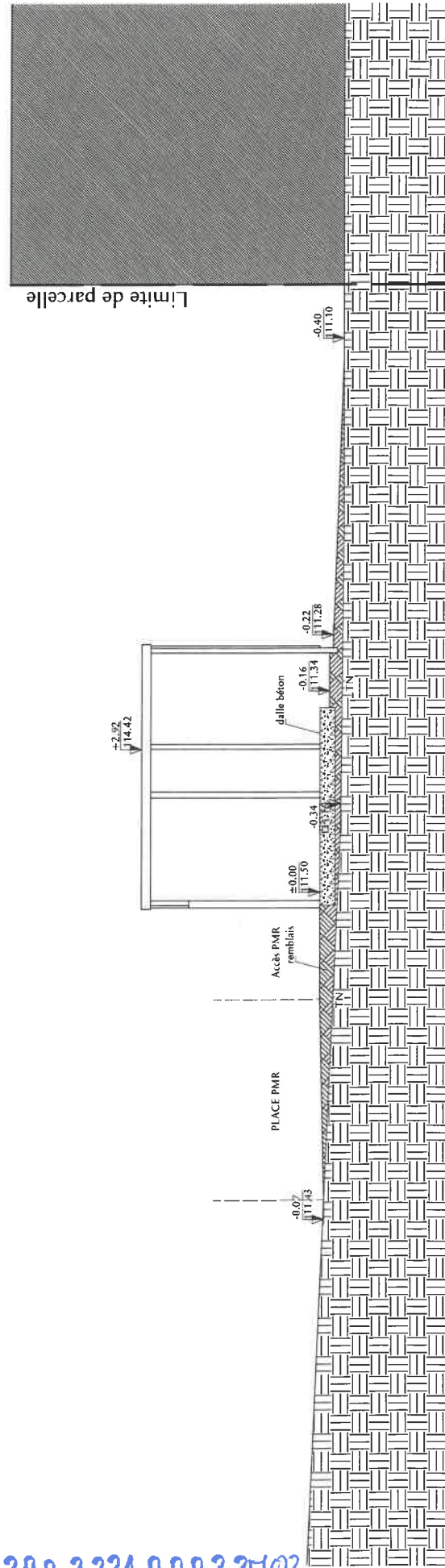
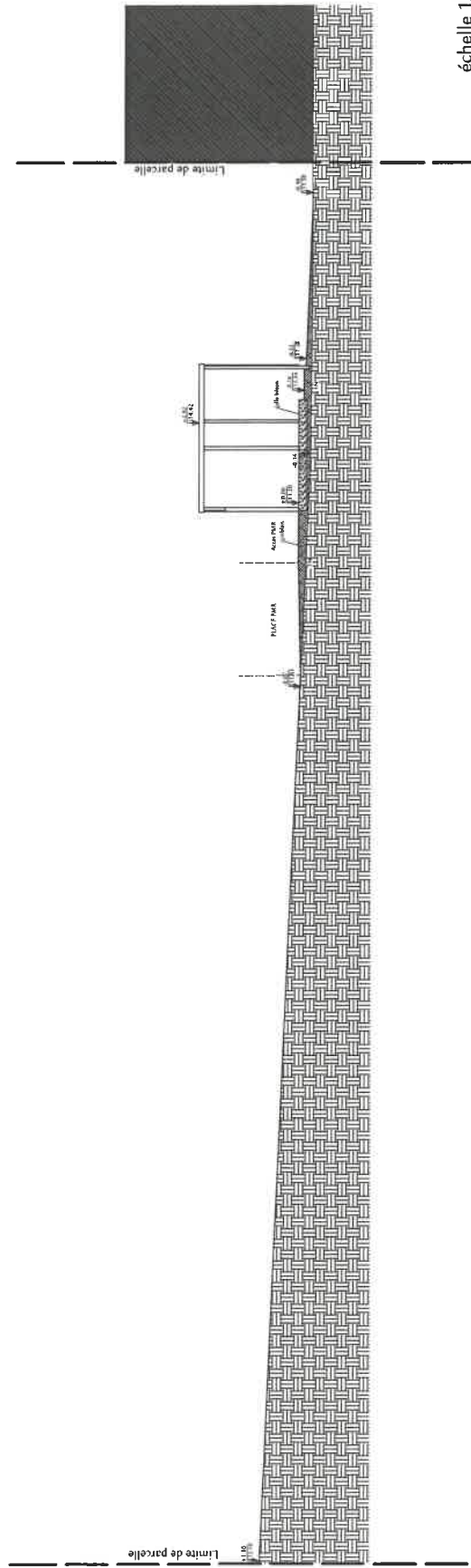




PC6







NOTICE ARCHITECTURALE :

PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL : Le projet prend place sur le site de Veryach à proximité de la crêperie. Le terrain est actuellement occupé par une zone de parking libre en sable et gravillons, un espace vert jouxte la clôture en béton. Un coffret EDF ainsi qu'un tabouret EU ont été installés en prévision de l'aménagement du bloc sanitaire.

PRESENTATION DU PROJET

- Quel aménagement est prévu pour le terrain ?
Il est prévu la mise à niveau du terrain pour la création de la place PMR (création d'un fond de forme) et des accès au bloc sanitaire (mise à niveau en remblais). Est également prévu la mise en oeuvre d'une clôture de type palissade avec portillon coulissant entre le bloc sanitaire et la crêperie (hauteur 2.05m).
- Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?
Le bloc sanitaire est implanté à 1 mètre environ des limites de parcelle au Nord et au Sud et à 4 mètres de la crêperie.
- Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?
Pas de modifications.
- Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?
Le bloc sanitaire est réalisé en ossature bois et posé sur dalle béton. Il reçoit une charpente en bois. Les murs sont parés par un bardage à claire voie vertical en bois de mélèze. La toiture est réalisée en ardoises naturelles. Les rives sont en bois. Les portes sont en inox. L'évacuation des eaux de pluie se fait naturellement (pas de récupération). La clôture et le portillon sont en lames de bois de mélèze.
- Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations ?
L'espace vert est diminué pour l'implantation du projet.
- Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?
Une place PMR est créée (stabilisée) à proximité de l'accès à la cabine PMR.

PC0 290 2224 00022 M02

NOTICE COMPLEMENTAIRE DESCRIPTIVE INDIQUANT LES MATERIAUX UTILISES ET LES MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX :

MATERIAUX UTILISES

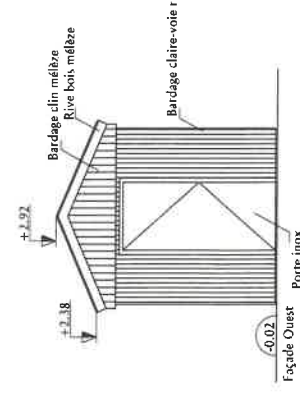
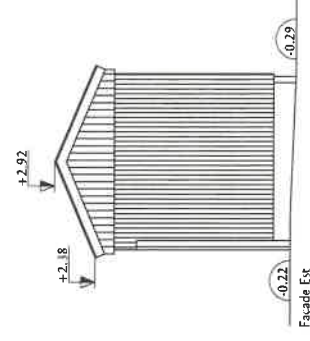
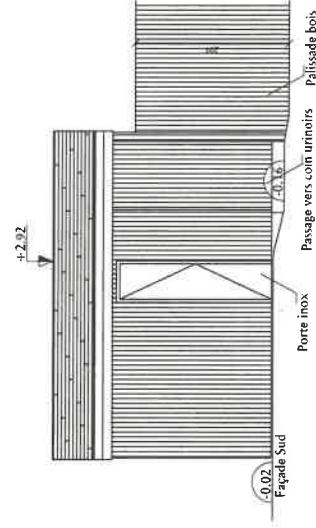
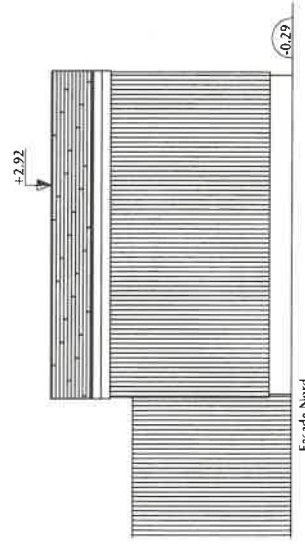
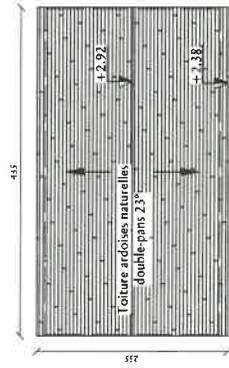
Le bloc sanitaire est réalisé en ossature bois et posé sur dalle béton. Il recoît une charpente en bois (sapin du nord). Les murs sont parés d'un bardage à claire voie vertical en bois de mélèze. La toiture est réalisée en ardoises naturelles. Les rives sont en bois. Les portes sont en inox. L'évacuation des eaux de pluie se fait naturellement (pas de récupération).

La clôture et le portillon sont en lames de bois de mélèze.

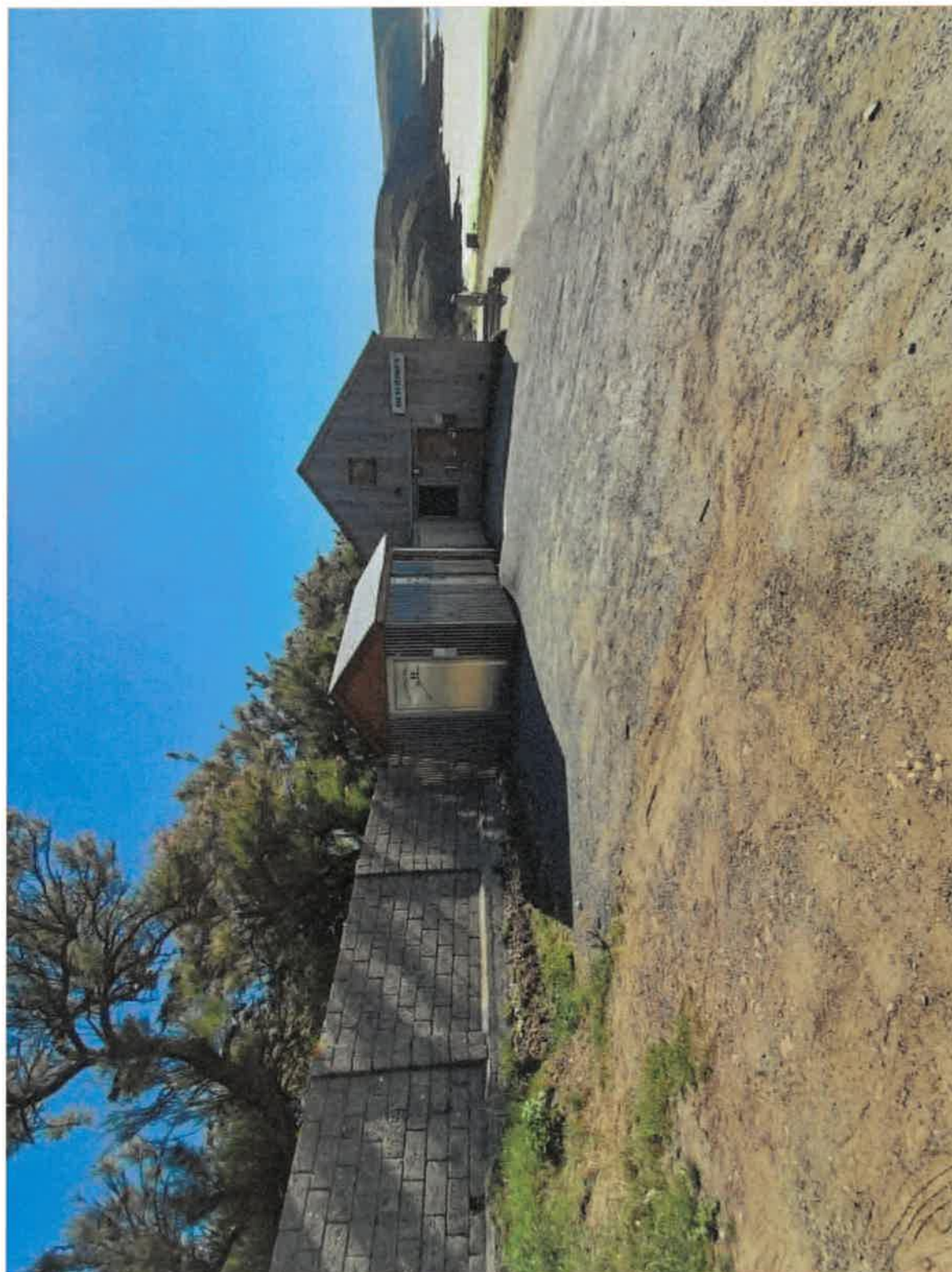
MODALITES D'EXECUTION

La dalle béton de 25cm est réalisée au dessus du TN, avec remblais périphériques pour mise à la côte de la place PMR (création d'un fond de forme) et des accès.

P C O 290 2 224 00022 MOZ



PC0 290 2224 00022 MoZ



PC0 290 2 224 00022Mo2



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

cerfa
N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☐

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3	informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4	informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5	Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6	engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

[illegible]

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

PC029022 2400022702

Date de dépôt en mairie :

--	--	--	--	--	--	--	--

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Commune de Camaret-sur-Mer

N° Siret : 2 1 2 9 0 0 2 2 9 0 0 0 1 5

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : Le Mérour Prénom : Joseph Date de naissance à défaut de N° Siret :

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre:

Adresse Numéro : 11 Voie : Pl d'Estienne d'Orves

Lieu-dit : Localité : CAMARET-SUR-MER

Code postal 29570 BP 56 cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : **Division territoriale :**

Téléphone fixe : 0 2 9 8 2 7 9 4 2 2 **Portable :** _____

Indicatif si pays étranger : Courriel : @ [camaretsurmer.fr](mailto:contactmairie@camaretsurmer.fr)

PCO 290 2224 00022MOZ

1. Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : PETR Architectes

N° Siret : 4 4 3 3 3 5 6 2 5 0 0 0 3 6

Adresse Numéro : 11 Voie : rue Jules Simon

Lieu-dit : Localité : CROZON

Code postal 2 9 1 6 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 9 8 4 0 8 1 6 8 8 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : bzh @ petr.fr

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Bloc sanitaire

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Le Vervac'h Localité : Camaret-sur-Mer

Code postal 2 9 5 7 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 CE N° de parcelle (s) : 12

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Sanitaires
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

IOP
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Commune
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- ☒ Construction neuve
- ☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- ☐ Extension
- ☐ Réhabilitation
- ☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- ☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :

☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	sanitaires	2	0	2
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		1
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		1

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

PCO 290 2224 00022 Mo2

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
☒ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☒ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

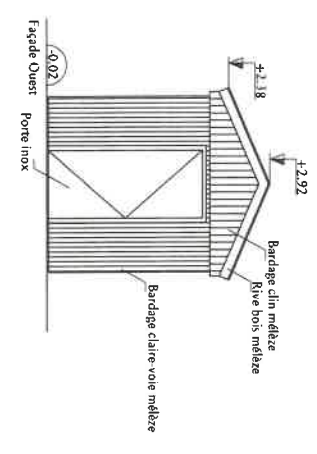
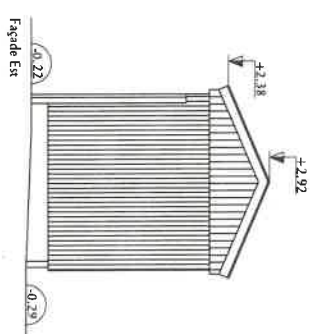
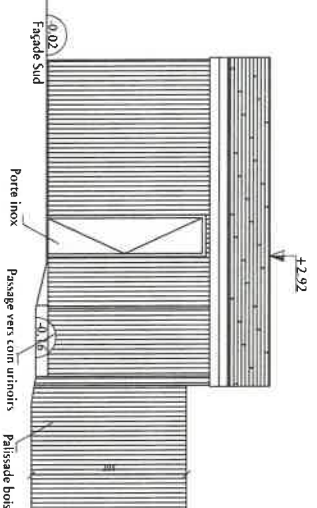
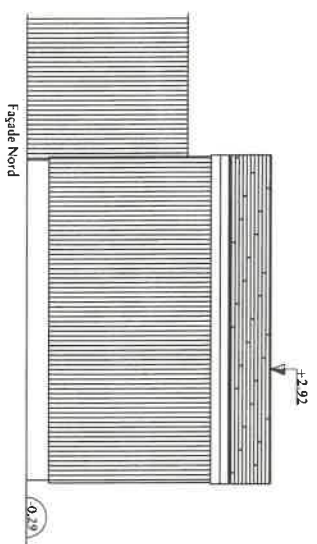
N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

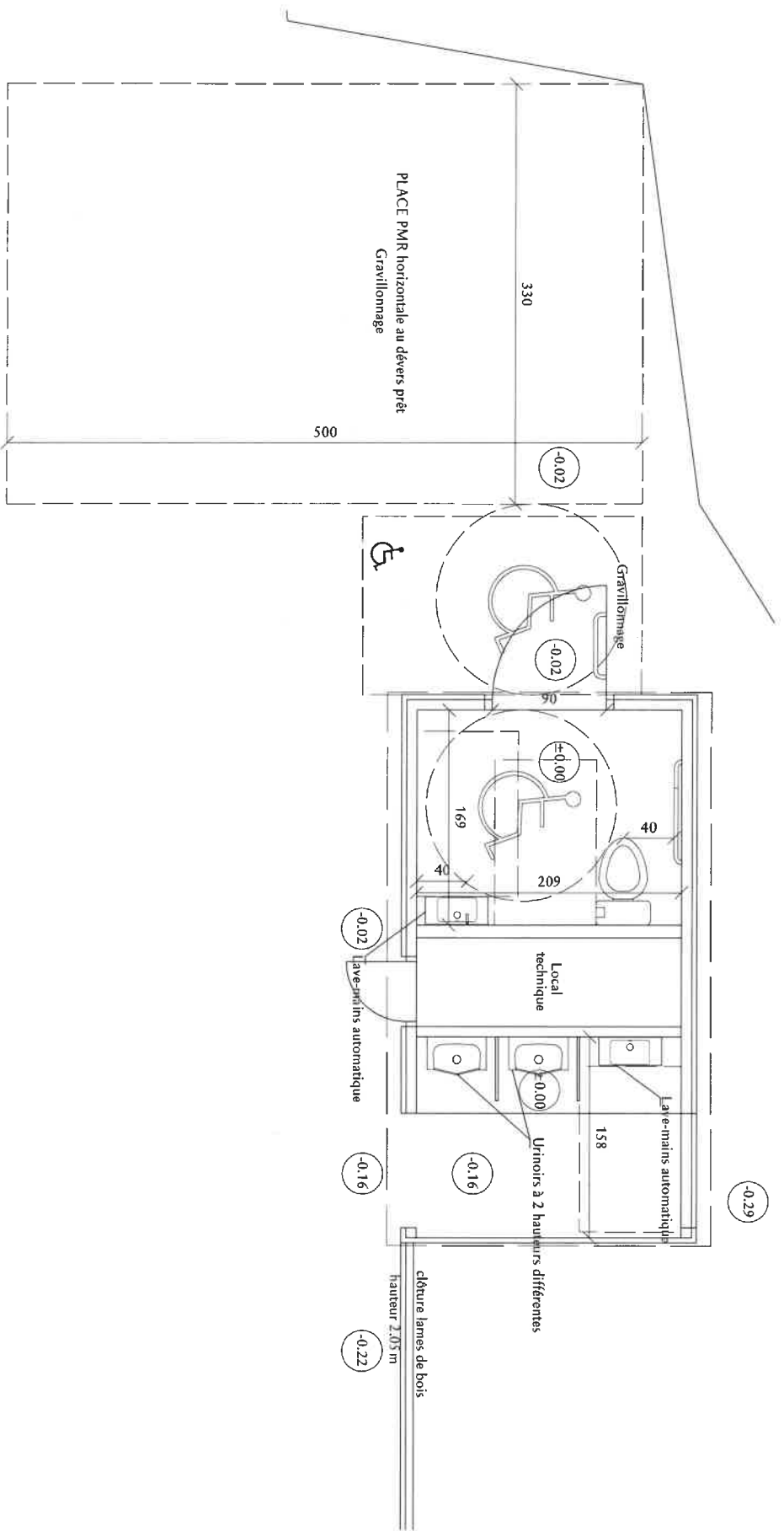
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

PCO 290 2224 00022 M02

☒	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☒	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



PCO 290 2224 000222H02



Pièce 5-8 - Plan de niveau - échelle 1/500ème

Le Veryac'h - 29570 CAMARET-SUR-MER
000 CE 12 (375 m2) - Zone NS - Site inscrit



Plan de situation - échelle 1/1000ème

PC0 290 2224 00022 Mo2

Pièce 3: Dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité (PC 40) pour une IOP

A. Description sommaire

Installation d'un bloc sanitaire accessible comprenant :

- une cabine mixte adaptée
- un coin urinoirs
- un local technique comprenant plomberie, électricité et mise hors gel

Ossature bois

Bardage claire-voie bois

Charpente bois

Couverture ardoises

Menuiseries inox

Finition intérieure : résine polyuréthane

B. Effectif du public

2 personnes

Le local technique n'est pas accessible au public

C. Classement

IOP – pas de catégorie

Local à occupation passagère

D. Notice de sécurité incendie

Point à vérifier	Articles du règlement	Comment le projet respecte le point considéré	Remarques (y indiquer les points critiques)
dispositions applicables à tous les établissements recevant du public			
admission des handicapés	GN 8	Le bâtiment accueillera au plus 2 personnes handicapées simultanément. L'évacuation se fait facilement et rapidement vers l'extérieur. Installation d'un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément	conforme
vérifications techniques	PE 4	En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement	Pour mémoire
Isollement aux tiers	PE 6	Etablissement isolé situé à plus de 4 mètres du bâtiment en vis-à-vis.	conforme
éclairage, signalisation	PE 24 (§1)	Les installations électriques doivent seront conformes aux normes les concernant. Les câbles ou conducteurs seront de catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définie dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant de classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoire d'essais. Le nombre de prises de courant sera adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant prises de courant seront disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.	conforme
	PE 24 (§2)	Les escaliers et les circulations seront équipés d'un éclairage de sécurité d'évacuation. S'il est fait usage de blocs autonomes, ceux-ci seront conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS ou faire l'objet de toute autre certification de qualité en vigueur dans un Etat membre de la communauté économique européenne. Cette certification devra alors présenter des garanties équivalentes à celle de la marque NF AEAS, notamment en ce qui concerne l'intervention d'une tierce partie indépendante et les performances prévues dans les normes correspondantes.	Sans objet

PC0 290 2224 00022 Mo2

DPC – Installation d'un module sanitaire sur le site de Verrac'h

Point à vérifier	Articles du règlement	Comment le projet respecte le point considéré	Remarques (y indiquer les points critiques)
moyens d'extinction	PE 26	Un extincteur adapté dans le local technique.	conforme
alarme, alerte, consignes	PE 27	Bloc autonome d'alarme sonore.	conforme
	PE 27 (§1)	Pour mémoire	
	PE 27 (§2)	Pour mémoire	
	PE 27 (§3)	Sans objet – occupation épisodique	
	PE 27 (§4)	Des consignes précises, affichées bien en vue, indiquent : le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ; l'adresse du centre de secours de premier appel ; les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.	Conforme
	PE 27 (§5)	Pour mémoire	
	PE 27 (§6)	un plan schématique, conforme aux normes, sous forme d'une pancarte indestructible, sera apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan comporte l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.	Conforme

E.Engagement concernant la sécurité

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Les soussignés, auteurs du présent descriptif certifient exacts les renseignements et m'engage à respecter les dispositions prévues dans le règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P.

Fait à.....le.....

Fait à Crozon, le 12/07/2024

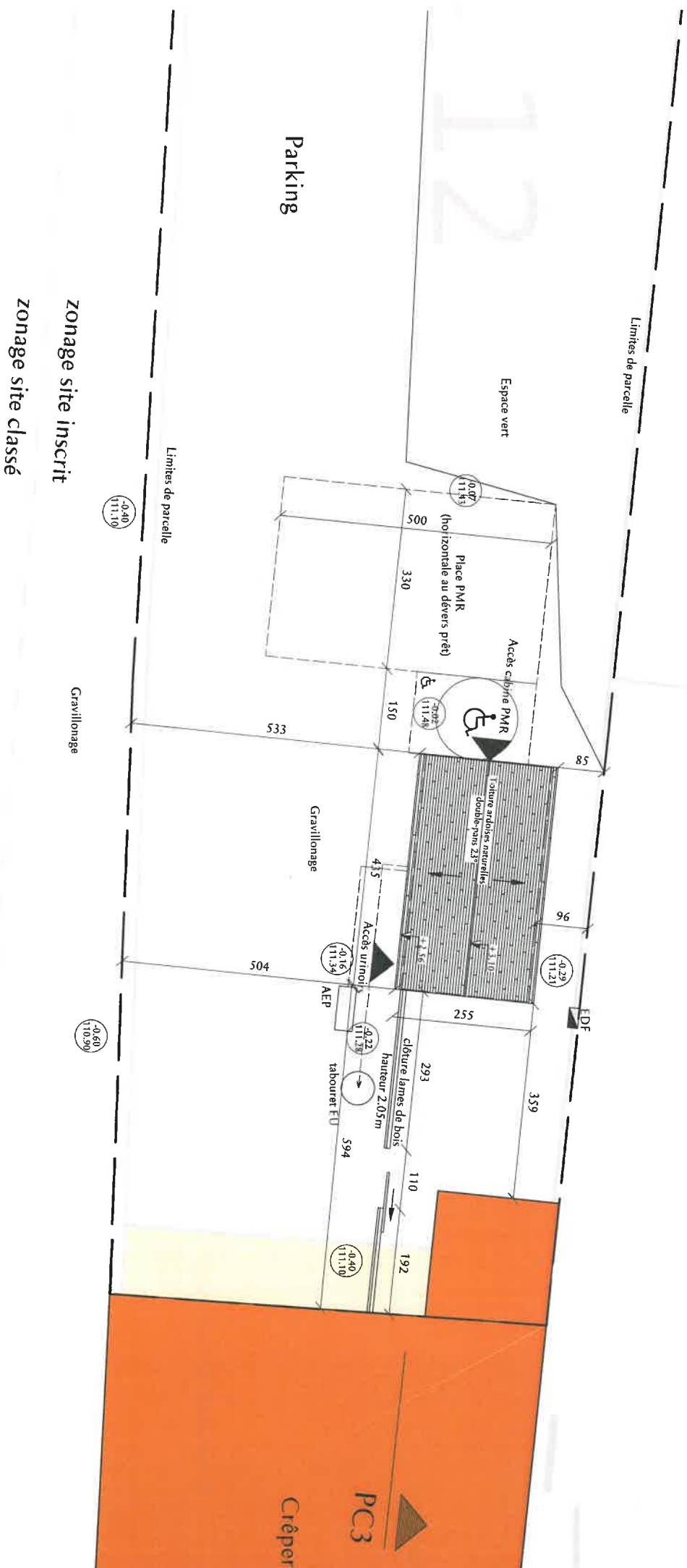
Signature du Maître d'Ouvrage

Signature du Maître d'oeuvre

ou du pétitionnaire

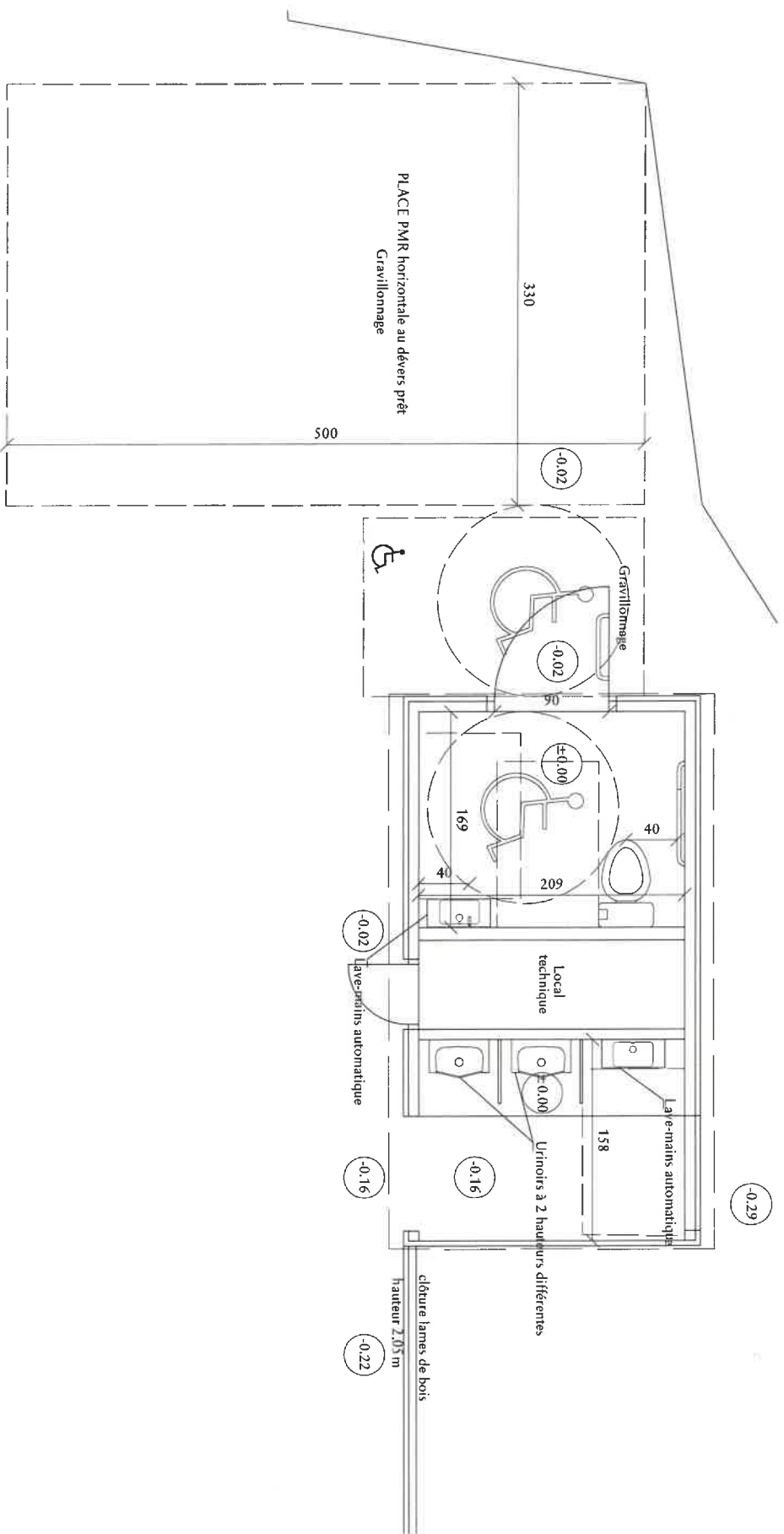
EIN DE LA PIECE PC40

PC0 290 2224 00022 MO2



PC0 290 2224 00022 M02

AT
modif



Pièces 10: Notice permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité

Pour un ERP ou une IOP

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
	Texte de référence : Arrêté du 20 avril 2017	
Cheminement extérieurs		
Usages attendus	_ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale ou l'une des entrées principales du bâtiment _ si plusieurs cheminements, le cheminement accessible est repéré de manière adaptée _ si les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible, un espace de stationnement adapté est prévu à proximité de l'entrée du bâtiment et signalé à l'entrée du terrain _ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	_ en raison des caractéristiques contraignantes du terrain, un espace de stationnement adapté est prévu à proximité de l'entrée du bâtiment et signalé à l'entrée du terrain _ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment _ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs
	accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	
Repérage et guidage	_ signalisation adaptée à l'entrée du terrain, à proximité des stationnements, et à chaque point de changement d'itinéraire cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	_ signalisation adaptée (signalétique de porte) _ entrée directement en lien avec la place PMR
Profil en travers	_ Largeur >= 1,40 m _ Rétrécissement ponctuel >=1,20m _ Dévers <=2%	_ Largeur >= 1,40 m _ Dévers <=2%
Pentes	_ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant _ pente < 4% _ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m _ pente entre 2 et 8% sur 2m maxi _ pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi _ pente > 10% : interdite paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	_ Sans objet, le terrain sera mis à niveau pour permettre un cheminement plat au dévers prêt de 1,50m au niveau de l'accès PEO 290 2 224 00022702
Caractéristiques des paliers de repos	Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m (largeur) x 1,40 m (longueur). Il est horizontal au dévers prêt (<=2%).	_ Sans objet

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
Seuils et ressauts	- ≤ 2 cm (ou 4cm le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%) - Arrondis ou chanfreinés - distance minimale entre deux ressauts successifs 2,50 m avec palier de repos entre deux ressauts - Pas d'âne interdits - Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas (non applicable aux seuils de portes)	- ≤ 2 cm - Arrondis ou chanfreinés - Pas de pas d'âne - Pas de ressaut sur les plans inclinés
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour	- emplacements aux points de choix d'itinéraire ainsi que devant les portes d'entrée qui comporte un système de contrôle d'accès - dimensions $\varnothing 1,50$ m	- emplacements aux points de choix d'itinéraire - dimensions $\varnothing 1,50$ m
Espace de manœuvre de porte	- emplacements de part et d'autre de chaque porte ou portillon (sauf portes et portillons automatiques à détection, portes ouvrant uniquement sur un escalier, des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés) - Dimensions des espaces de manœuvre : - ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ; - ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.	- emplacement devant la porte d'accès à la cabine - Dimensions : - ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.
Espace d'usage	- Devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement accessible - Dimensions 0,80 x 1,30 m	- Devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement accessible - Dimensions 0,80 x 1,30 m
Sécurité d'usage	- Sois non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacles à la roue - Trous en sol : $\varnothing$ ou largeur $\leq$ à 2 cm - Cheminement libre de tout obstacle - Hauteur libre $\geq 2,20$ m - repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	- Sol en stabilisé - Trous en sol : $\varnothing$ ou largeur $\leq$ à 2 cm - Cheminement libre de tout obstacle - Hauteur libre $\geq 2,20$ m - repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm
	Protection si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement	Pas de rupture de niveau
	Protection des espaces sous escaliers :	Pas d'espaces sous escaliers
	La partie située sous les 2,20m si elle n'est pas fermée est visuellement contrastée et comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche.	
	Parois vitrées repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés de l'environnement immédiat, et de part et d'autre de la paroi	Pas de parois vitrées

PC0 290 2 224 00022 M02

Installation d'un module sanitaire sur le site de Verrach'h

<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>		<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Volée d'escalier de moins de 3 marches	Sécurité d'usage : _ appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute de l'escalier (compris paliers intermédiaires) _ contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche avec contraste visuellement contrastée _ nez de marches : - de couleur contrastée - non glissants - sans débord de plus de 10mm environ par rapport à la contremarche	Sans objet
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	Dimensions : _ largeur entre mains courantes $\geq 1,20m$ _ hauteur de marche $\leq 0,16m$ _ giron $\geq 0,28m$ Sécurité d'usage : _ appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute de l'escalier (compris paliers intermédiaires) _ contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche avec contraste visuellement contrastée _ nez de marches : - de couleur contrastée - non glissants - sans débord de plus de 10mm environ par rapport à la contremarche	Sans objet
Croisement piétons véhicules	Le cheminement comporte au droit du croisement : _ un élément permettant l'éveil de vigilance des piétons _ un marquage au sol et une signalisation indiquant aux conducteurs qu'ils croisent un cheminement piétons si besoin un dispositif élargissant le champ de vision	Sans objet

PC0 290 2224 00022M02

Installation d'un module sanitaire sur le site de Vervach

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
Eclairage	Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement : _ 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles.	_ Rétroéclairage de la porte permettant d'écarter l'accès
Places de stationnement		
	2 % de l'ensemble des places aménagées (arrondi à l'unité supérieure) ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places (avec un minimum de 10)	_ 1 place accessible créée
	Localisation à proximité de l'entrée des bâtiments	Place la plus proche du bâtiment
Caractéristiques dimensionnelles et atteintes	_ largeur $\geq 3,30$ m _ longueur $\geq 5,00$m _ espace horizontal au dévers de 2% près _ pour les places situées en épi ou en bataille, une surlongueur de 1,20m est matérialisée sur la voie de circulation par peinture ou signalisation adaptée au sol _ raccordement au chemin d'accès : - ressaut ≤ 2 cm - sur un minimum de 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près (2%) _ contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes malentendantes ou muettes : bornes visibles directement du poste de contrôle ou signaux liés aux fonctionnement du dispositif : sonores et visuels et visiophonie _ Les appareils d'interphonie comportent obligatoirement une boucle d'induction magnétique et un retour visuel des informations principales fournies oralement - sortie en fauteuil des places boxées	_ largeur $\geq 3,30$ m _ longueur $\geq 5,00$m _ espace horizontal au dévers de 2% près _ raccordement au chemin d'accès : - ressaut ≤ 2 cm - sur un minimum de 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près (2%) _ aucun contrôle d'accès ou de sortie _ aucune place boxée
Repérage horizontal et vertical des places	_ emplacements adaptés aisément repérables à partie de l'entrée du parc de stationnement - marquage au sol et signalisation verticale pour chaque emplacement adapté	_ hors parc de stationnement _ signalisation verticale pour chaque emplacement adapté
Accès à l'établissement et à l'installation		
	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible
	Entrée principale facilement repérable	Entrée principale facilement repérable (signalétique adaptée + rétroéclairage)

PC0 290 2224 00022 M02

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
	Accès horizontal et sans ressaut Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut : _ <= 2 cm (ou 4cm le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%), arrondi ou chanfreiné Arrondis ou chanfreinés	Accès horizontal et sans ressaut
Dispositif de contrôle d'accès au bâtiment ou signallement au personnel	_ facilement repérable (contraste visuel ou signalétique)	_ Pas de contrôle d'accès
Système de communication et dispositif de commande manuelle	_ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil _ hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m _ facilement repérables ou détectables _ système d'ouverture des portes utilisables en position debout comme assis _ si dispositif de déverrouillage électrique : - il permet à toute personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée - bouton de déverrouillage contrasté visuellement et tactilement _ contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes malentendantes ou muettes : - bornes visibles directement du poste de contrôle - ou - signaux liés aux fonctionnements du dispositif : sonores et visuels - et visiophonie _ Les appareils d'interphonie comportent obligatoirement une boucle d'induction magnétique et un retour visuel des informations principales fournies oralement	Pas de système de communication et dispositif de commande manuelle PC0 290 2224 00022402
Circulations intérieures horizontales		Sans objet
	Principaux éléments structurant repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.	
	Accès et sortie de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
Profil en travers	- Largeur >= 1,40 m - Rétrécissement ponctuel >= 1,20m - Dévers <= 2%	
Pentes	- existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant - pente < 4% - pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m - pente entre 2 et 8% sur 2m maxi - pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi - pente > 10% : interdite paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	PC0 280 2 224 000 22 M 02
Caractéristiques des paliers de repos	Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m (largeur) x 1,40 m (longueur). Il est horizontal au dévers prêt (<= 2%).	
Seuils et ressauts	- <= 2 cm (ou 4cm le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%) - Arrondis ou chanfreinés - distance minimale entre deux ressauts successifs 2,50 m avec palier de repos entre deux ressauts - Pas d'âne interdits Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas	
Espace de manœuvre de porte	- emplacements de part et d'autre de chaque porte ou portillon (sauf portes et portillons automatiques à détection, portes ouvrant uniquement sur un escalier, des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés) Dimensions des espaces de manœuvre : - ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ; - ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.	
Espace d'usage	- Devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement accessible Dimensions 0,80 x 1,30 m	
Sécurité d'usage	- Sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacles à la roue - Trous en sol : Ø ou largeur <= à 2 cm	

Installation d'un module sanitaire sur le site de Verrach'h

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
	Cheminement libre de tout obstacle _ Hauteur libre > = 2,20 m _ repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	
	Protection des espaces sous escaliers : La partie située sous les 2,20m si elle n'est pas fermée est visuellement contrastée et comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche.	
	Parois vitrées réparables à l'aide d'éléments visuels contrastés de l'environnement immédiat, et de part et d'autre de la paroi	
Voie d'escalier de moins de 3 marches	Sécurité d'usage : _ appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute de l'escalier (compris paliers intermédiaires) _ contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche avec contraste visuellement contrastée _ nez de marches : _ de couleur contrée _ non glissants _ sans débord de plus de 10mm environ par rapport à la contremarche	PC0 290 2 224 000 2 2M02

Installation d'un module sanitaire sur le site de Verrach

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP	Dispositions mises en place pour le projet
Voïe d'escalier de 3 marches ou plus	Dimensions : _ largeur entre mains courantes >= 1,20m _ hauteur de marche <= 0,16m _ giron >= 0,28m Sécurité d'usage : _ appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute de l'escalier (compris paliers intermédiaires) _ contremarche de 10 cm mini pour la première et la dernière marche avec contraste visuellement contrastée _ nez de marches : - de couleur contrstée - non glissants - sans débord de plus de 10mm environ par rapport à la contremarche _ main courante de chaque côté : - hauteur entre 0,80 et 1,00 m – si garde-corps > 1,00m, une main courante est installée entre 0,80 et 1,00m. - continue, rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les dernières marches de la longueur d'un giron - différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	PC0 290 2 224000 22 M02
Allées structurantes	Dans les restaurants ou débits de boisson, des allées structurantes de 1,40m de largeur doivent être mises en place permettant l'accès des personnes à mobilité réduite depuis l'entrée de l'établissement aux emplacements accessibles, aux prestations offertes par l'établissement et aux sanitaires adaptés. Les autres allées pouvant respecter uniquement les largeurs fixées par le règlement de sécurité.	
Circulations intérieures verticales		
Etage	Toute dénivellation des circulations horizontales supérieures ou égales à 1,20m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux accessibles au public sont desservis.	
Obligation d'ascenseur	Plus de cinquante personnes aux étages inférieurs ou supérieurs ou prestations inaccessibles au niveau accessible) Le seuil de cinquante personnes est porté à cent personnes pour les établissements d'enseignement.	

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	_ largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m _ hauteur des marches ≤ 16 cm _ giron des marches ≥ 28 cm _ mains courantes : - de chaque côté - hauteur entre 0,80 m et 1,00 m - continue, rigide et facilement préhensible - dépassant des premières et dernières marches - différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel _ appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute _ contremarches de 10 cm mini pour la première et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches _ nez de marches : - de couleurs contrastées - antidérapants - sans débord excessif	
Ascenseurs	_ tous les ascenseurs doivent être accessibles _ tous les niveaux sont desservis _ commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil _ conforme à la norme NF EN 81-70 : 2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toute les personnes avec handicap _ munis d'un dispositif permettant de prendre appui _ permettent de recevoir les informations liées au mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	

PC0 290 2 224 000 22 M02

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Appareils élevateurs pour personnes à mobilité réduite	Pour accéder à un établissement, un appareil élévateur vertical peut être installé dans les cas suivants : _ établissement en zone de prévention de risque inondation quand la topographie du terrain ne permet pas l'aménagement d'un cheminement accessible ou ne garantit pas l'accessibilité de l'entrée de l'établissement _ à l'intérieur d'un établissement Le choix du type de matériel se fait en fonction de la hauteur de course. Caractéristiques : _ conforme aux normes de sécurité le concernant _ dimensions utiles de la plateforme : 0,90x1,40m dans le cas d'un service simple, 1,10x1,40 dans le cas d'un service en angle _ jusqu'à une hauteur de 3,20 _ libre d'accès autant que possible, à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel de l'établissement.	PC0 290 222400022MOZ
Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques		Sans objet
	Double par un cheminement accessible ou un ascenseur, avec signalisation adaptée permettant à l'usager de choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible.	
	Mains courantes de part et d'autre de l'équipement accompagnant le mouvement et dépassant d'au moins 30cm le départ et l'arrivée.	
	Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	
	Dispositif d'éclairage répondant aux exigences de l'article 14.	
	Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	
	Dispositif d'éveil à la vigilance en amont et en aval de l'équipement.	
	Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	
Revêtement de sol, murs et plafonds		
Tapis fixes	_ dureté suffisante _ pas de ressaut > = 2 cm	Sans objet

Installation d'un module sanitaire sur le site de Verrach

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i> _ conforme à la réglementation en vigueur ou _ aire d'absorption équivalente > = 25 % de la surface au sol	Sans objet
Portes, portiques et sas		
	Dimensions des sas : _ à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte, hors débatement éventuel de la porte non manœuvrée _ à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte	_ Sans objet
	Espace de manœuvre de portes devant chaque porte, à l'exception des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés. Caractéristique des espaces de manœuvre : _ largeur dito circulation _ ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ; _ ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.	_ largeur dito circulation _ ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.
Largeur des portes principales et des portiques	_ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (passage utile 0,83) _ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes _ 1 vantail > = 0,90 m pour les portes à 2 vantaux _ 0,80 m pour les portiques de sécurité et portes non adaptées	Tous les locaux ou zones reçoivent moins de 100 personnes : _ 0,90 m
Poignées de portes	_ Facilement préhensibles et manœuvrables en position debout ou assis _ Extrémité des poignées à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	_ Facilement préhensibles et manœuvrables en position debout ou assis _ Extrémité des poignées à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil
	Effort pour ouvrir une porte < 50 N	Effort pour ouvrir une porte < 50 N
	Portes vitrées réparables	Sans objet
Portes à ouverture automatique	_ durée d'ouverture réglable _ détection des personnes de toutes tailles et des animaux d'assistance	Sans objet
	Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	Sans objet
	Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté.	Sans objet
Sécurité d'usage	Les portes et encadrements ainsi que les dispositifs de manœuvre présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.	Contraste visuel obtenu par le choix des teintes des huisseries, des portes et des quincailleries

PC0 290 2 224000 22 H02

	Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP		Dispositions mises en place pour le projet
Dispositif d'accueil, équipements et dispositif de commande		Sans objet	
Usages attendus	Les personnes handicapées peuvent accéder de manière autonome à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.		
Si existence de point d'accueil	_ au moins un accessible _ point d'accueil aménagé prioritairement ouvert - banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		
Équipements divers accessibles au public	_ facilement repérables (éclairage particulier ou contraste) _ au moins 1 équipement par type aménagé _ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement _ commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler 0,90 m <= H <= 1,30 m >0,40 m d'un angle rentrant _ guichets d'information, vente manuelle et tables et tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier - face supérieure <= à 0,80 m - vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P) - dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		
Salles de réunion	Les salles de réunion des ERP de 1ère à 4ème catégorie sont telles qu'au moins une de ces salles est équipée d'une boucle à induction magnétique		
Affichage instantané	Information sonore doublée par une information visuelle sur ce support		
Interrupteurs et boutons de commande accessibles	Les interrupteurs ou commandes ne sont pas à effleurement.		
Sanitaires			
Cabines aménagées	_ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires prévus pour le public, comportant un lavabo accessible _ aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés séparés H/F si autres sanitaires séparés H/F		_ 1 cabine aménagée

Installation d'un module sanitaire sur le site de Verrach'h

	<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>	<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ø 1,50 m à l'intérieur du cabinet ou à défaut en extérieur devant la porte Un chevauchement partiel est autorisé : – jusqu'à 25cm dans un espace de débâtement de porte, à l'exception de la porte d'un cabinet d'aisance – jusqu'à 15cm sous un lave-main, un lavabo, un évier un seul chevauchement par espace de manœuvre de retournement est autorisé	– espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ø 1,50 m à l'intérieur du cabinet – pas de chevauchement
Aménagements intérieurs des cabinets	– dispositif permettant de refermer la porte – espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m en dehors du débâtement de la porte – si existence de plusieurs cabinets, les cabinets avec transfert à gauche et ceux avec transfert à droite sont équitablement répartis – hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m – lave-mains accessibles d'une hauteur $\leq 0,85$ m avec commande à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil – barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol, supportant le poids d'une personne – distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40m et 0,45m. barre d'appui supportant le poids d'une personne	– dispositif permettant de refermer la porte – espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m en dehors du débâtement de la porte – si existence de plusieurs cabinets, les cabinets avec transfert à gauche et ceux avec transfert à droite sont équitablement répartis – hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m – lave-mains accessibles d'une hauteur $\leq 0,85$ m avec commande à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil – barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol, supportant le poids d'une personne – distance entre l'axe de la cuvette et le mur comprise entre 0,40m et 0,45m. – barre d'appui supportant le poids d'une personne
Lavabos accessibles	1 lavabo accessible au moins par groupe de lavabos – vide en dessous de 0,70 m x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) – distance axe robinetterie mur > 0,40	pas de groupe de lavabo Pour le lave-mains : – vide en dessous de 0,70 m x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) distance axe robinetterie mur > 0,40
Divers	Accessoires divers – porte savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	Conforme
	Urinoirs et sèche-mains à différentes hauteurs si en batteries	Urinoirs à hauteur différente
Sorties	Sorties réparables de tout point où le public est admis, sans risque de confusion avec les issues de secours	Conforme
Eclairage		
Valeurs d'éclairage	– 20 lux pour les cheminements extérieurs – 200 lux aux postes de travail – 100 lux pour les circulations horizontales – 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles – 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	PC0 290 2 224000 22 M02

PCO 290 2 224000 22 M02

<i>Dispositions à respecter pour la construction d'un ERP ou IOP</i>		<i>Dispositions mises en place pour le projet</i>
	Si la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive	Pas d'éclairage temporisé
	Si l'éclairage par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent.	Eclairage sur détecteur de présence : La détection couvre l'ensemble de l'espace concerné
	Pas d'effet d'obscuration direct des usagers ou de reflet sur la signalétique par les points lumineux.	Conforme
Information et signalisation		
Chemins extérieurs	- Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraire ou en cas de pluralité de chemins - Repérage des parois vitrées - Signalisation des croisements véhicules/piétons	- signalisation adaptée sur le module sanitaire
Accès à l'établissement et accueil	- Repérage des entrées - Repérage des systèmes de contrôle d'accès	- repérage de l'entrée
Accueil sonorisés	- Transmission ou doublage visuel des informations nécessaires - Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique - Signalisation de la boucle par un pictogramme	- sans objet
Circulations intérieures	- Eléments structurants du cheminement repérables - Repérage des parois et portes vitrées - Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur - Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	- sans objet
Équipements divers	- Signalisation du point d'accueil, du guichet - Équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage - Dispositif de commande repérable par contraste visuel ou tactile - Signalisation par pictogramme des sanitaires adaptés	- Pas de point d'accueil, guichet - Équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage - Dispositif de commande repérable par contraste visuel ou tactile - Signalisation par pictogramme des sanitaires adaptés
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	- visibilité - lisibilité - compréhension	- Signalisation par pictogramme réglementaire

Engagement concernant l'accessibilité handicapé

Je soussigné, engage la maîtrise d'œuvre, dans le cadre qui le lie à la maîtrise d'ouvrage pour ce projet, à respecter les règles d'accessibilité handicapés.

Fait le 12/07/2024

A Crozon



Stamp:
Mairie de Crozon
N° 1
N° 123456789
N° 123456789

Le maître d'œuvre

PC0 290 2 224000 22 M02

Le maître d'ouvrage s'engage conformément à l'article 45 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, à respecter les règles générales de construction prises en application de chapitre 1^{er} du titre du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation notamment celle relative à la solidité, ainsi que celles concernant l'accessibilité aux personnes handicapées.

Conformément à la circulaire n° DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation le maître d'ouvrage s'engage sur la prise en compte des règles d'accessibilité dans le choix des produits, matériaux et équipements, dans le niveau de qualité acoustique et d'éclairage et dans les choix de conception et d'allocation des espaces non connus à ce stade.

Fait le

A

Le maître d'ouvrage

FIN DE LA PIÈCE Pièce 10

PC0 290 2 224000 22 M02

PC6
modif





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-031

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA POSE DE MOBILIER URBAIN
EN ESPACES NATURELS REMARQUABLES
SUR LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER**

- Vu : le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;
- Vu : le code de l'Environnement,
- Vu : la demande de permis de construire, enregistrée en mairie de Camaret-sur-Mer sous le numéro PC 29 022 24 00022M02 déposée le 24 juin 2026 par la Commune de Camaret-sur-Mer représentée par Monsieur Joseph LE MEROUR maire de Camaret-sur-Mer;
- Vu : l'objet de la demande portant la régularisation des travaux d'installation d'un module sanitaire rue du Véryac'h près de la plage à Camaret-sur-Mer.

Considérant que les aménagements légers mentionnés au 3° de l'article R121-5 du code de l'urbanisme qui ne sont pas soumis à enquête publique, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'**au moins 15 jours** et organisée selon les conditions posées aux articles L121-24 et R 121-6 de ce même code.

ARRETE

ARTICLE 1

La demande susvisée est mise à disposition du public du 15 juillet 2026 au 29 juillet 2026 inclus. Le présent arrêté sera affiché **8 jours** avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la **mairie de Camaret-sur-Mer**
- au siège de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- sur le lieu où est implanter le bloc sanitaire dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

ARTICLE 2

Le Dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de la commune de Camaret-sur-Mer:

<https://www.camaret-sur-mer.fr/>

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Mairie de Camaret-sur-Mer. Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme.

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en compte

Le public peut formuler ses observations, à compter du **15 juillet 2026** et jusqu'au **29 juillet 2026 inclu**, à l'adresse de messagerie électronique suivante ads@comcom-crozon.bzh ou sur le registre papier en mairie de Camaret-sur-Mer.

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de Camaret-sur-Mer, le président de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait le 2 juillet 2026
à Camaret-sur-Mer
La Maire
Joseph LE MEROUR

